

2021 DFPE 60 Conventions avec la CAF de Paris dans le cadre de la mobilisation du fonds "Publics et territoire" sur l'axe "inclusion des jeunes et des enfants porteurs de handicap".

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la circulaire CNAF 2019-003 du 20 février 2019 précisant les modalités de mise en œuvre du fonds « Publics et territoires » ;

Vu les deux projets de convention transmis à la Ville, le 17 août 2021, avec avis favorables par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer les 2 conventions de subvention de fonctionnement correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission.

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, les conventions de subvention de fonctionnement sur le fonds « Publics et territoires » jointes à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et suivants.